DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2023-33

PG/CB/CD/RC
Direction des Affaires Juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER
Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER QUAI ROUGET DE LISLE

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'avis émis par la Direction Prévention Sécurité,
VU L'avis émis par la Direction Petite Ville de Demain
VU L'avis émis par la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le déchargement et le montage des terrasses sur le quai Rouget de Lisle, il convient d'interdire temporairement la circulation sur ce quai dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du dimanche 26 février 2023 à partir de 15h00 au mardi 28 février 2023 à 18h00, la circulation sera temporairement interdite sur le Quai Rouget de Lisle afin de permettre le déchargement et le montage des terrasses.
Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, Police et Gendarmerie, ENEDIS-ENGIE, pour lesquels le passage devra être cédé en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

➔ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**
Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.**
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité à sa demande, notifié à la Gendarmerie, au Centre de Secours, aux Services Municipaux concernés.

ARTICLE 5 : Les Directeurs Généraux Adjoints des Services, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 16 février 2023
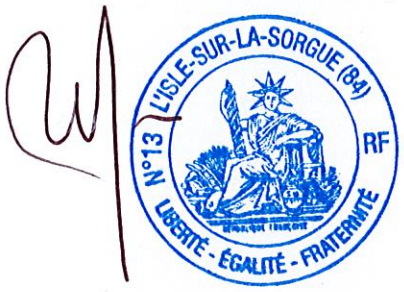
Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue